



## Position d'AMORCE sur la politique des déchets en DOM COM et en territoire insulaire

### Contexte

La législation et la réglementation en matière de déchets ne sont pas toujours adaptées à des situations géographiques, économiques et démographiques spécifiques, telles qu'on peut les trouver dans des territoires comme les départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM) ou la Corse. Les Départements d'outre-mer et la Corse sont tous marqués par l'insularité, à l'exception de la Guyane qui présente cependant les caractéristiques d'une zone isolée. La situation insulaire est en effet intrinsèquement source d'isolement qui amène des contraintes économiques, administratives et de transport spécifiques. Pourtant, il est demandé à ces collectivités d'appliquer une législation similaire à celle promulguée en France continentale, avec les mêmes objectifs et les mêmes réglementations, à quelques exceptions près. AMORCE avait participé à la rédaction du nouveau plan déchets 2014-2020, qui introduit un paragraphe relatif aux DOM-COM. Si le plan reconnaît la situation spécifique des outre-mer français, AMORCE regrette néanmoins qu'il ne soit pas fait référence à la Corse, malgré une situation qui, sur certains aspects, est similaire à celle des DOM.

### Fiscalité déchets

#### TGAP

La partie relative aux DOM du plan déchets 2014-2020 dispose que l'État adaptera la fiscalité déchets, notamment la TGAP aux DOM-COM. Si un consensus global semblait se dégager autour de cette proposition, aucune disposition en ce sens n'est apparue à ce jour. Si cette exonération est déjà en place pour la Guyane et la Mayotte (circulaire du 10 avril 2014), l'initiative du Sénat qui prévoyait appliquer un tarif réduit pour le stockage à la Réunion a été supprimé fin 2014. Pourtant, il est demandé au reste des DOM et à la Corse des efforts conséquents pour la réhabilitation des centres de stockage existants et dans le même temps la construction d'équipements neufs pour traiter les déchets.

#### **Proposition de délibération**

Face à ce constat, AMORCE propose d'introduire un amendement dans le cadre du Projet Loi de Finances afin d'instaurer une TGAP réduite sur une période de 10 ans pour les territoires DOM et insulaires. Cela permettrait aux territoires d'adapter leurs unités de traitement et d'investir dans des projets d'équipements structurants de traitement.

## **Adapter la hiérarchie du traitement des déchets et soutenir la valorisation énergétique des déchets**

En 2014, un état des lieux de la gestion des déchets dans les territoires DOM et insulaires, a été réalisé par AMORCE. Il a été mis en évidence qu'actuellement, la grande majorité des déchets ménagers est destinée à l'enfouissement ou, pour la Martinique, à l'incinération. La note additionnelle au rapport de la mission CIMAP relative à la gestion des déchets par les collectivités des DOM, propose d'analyser la possibilité de l'adaptation de la hiérarchie des modes de traitement des déchets de l'article L541-1 du code de l'environnement, en prenant en compte le contexte de ces territoires. Aujourd'hui, l'électricité dans les DOM est produite à partir de charbon ou de fioul, au regard de la question cruciale de l'autonomie énergétique et que les décharges sont proches de la saturation, l'incinération avec valorisation énergétique est une solution pour ces territoires.

### **Proposition de délibération**

- AMORCE soutient fortement la valorisation énergétique des déchets dans les DOM et les insulaires par rapport au stockage et vis-à-vis des impacts environnementaux et des coûts (incluant les déchets concernant les REP qui ne trouvent pas de débouchés). Le mode de traitement devrait être choisi lorsque les bénéfices environnementaux sont supérieurs aux coûts. AMORCE demandera une augmentation des aides de l'ADEME sur les projets de valorisation énergétique pour les DOM et les insulaires.
- AMORCE défendra un tarif d'achat spécifique pour les DOM et les insulaires, lors des travaux sur l'évolution des soutiens pour l'électricité produite par les installations valorisant du biogaz ou des installations de traitement thermique des déchets.

## **Synergies entre DOM et aides au transport des déchets**

Les DOM-COM souhaitent développer des synergies entre eux, notamment pour massifier les flux de déchets suffisamment pour qu'ils puissent être valorisés dans des équipements communs. Cependant, il reste difficile de massifier les flux localement, notamment à cause des procédures administratives lourdes. Ainsi, d'autres difficultés sont liées au coût du transport maritime et à l'absence de l'aide au transport entre DOM. Même si le ministère travaille depuis un moment sur l'aide entre RUPS (région ultrapériphérique<sup>1</sup>), aucun résultat n'a été présenté à cette date.

### **Proposition de délibération**

Envoyer un courrier au MEDDE et au DGOM (Direction Générale des Outre-Mer) afin de:

- rappeler de l'importance de l'instauration d'une aide au transport entre DOMs rapidement (ex. Martinique-Guadeloupe), afin de promouvoir le principe de l'économie circulaire et le principe de proximité.
- demander de favoriser la coopération avec les zones frontalières de pays limitrophes dans le respect de la réglementation relative aux transferts transfrontaliers de déchets (ex. Brésil-Guyanne ou Réunion-Madagascar)

---

<sup>1</sup> Une RUP est un territoire de l'Union européenne mais situé en dehors du continent européen.

## Filières REP

### 1- Générale

Les filières de responsabilités élargies du producteur (REP) sont parfois inadaptées à des situations où la gestion des déchets est encore peu développée. Ainsi, les filières de recyclage locales sont encore très peu développées, et l'export en métropole, en Afrique du Sud, en Inde ou en Asie est une pratique courante dans les DOM et les insulaires. On constate enfin que, même sur un DOM avancé tant en terme organisationnel qu'en matière de tonnages collectés, les filières REP peuvent conduire à des situations financièrement déséquilibrées. De plus, plusieurs éco-organismes sont peu présents (comme EcoFolio et EcoTLC) ou pas du tout dans ces territoires même si son cahier de charges impose la couverture à niveau national y compris les DOM (comme EcoDDS et EcoMobilier).

#### **Proposition de délibération**

- AMORCE exige la mise en œuvre de toutes les filières REP sur l'intégralité des territoires DOM et insulaires et au déploiement des filières dans les mêmes intervalles temporelles qu'en métropole, avec un taux de couverture des coûts au moins similaire à la métropole.
- AMORCE demandera que les éco-organismes agréés financiers soient obligés à financer les coûts de transport maritime supportés par les collectivités au titre de la valorisation ou élimination des déchets de la REP.
- AMORCE souhaite que les éco-organismes renforcent leurs moyens d'intervention et qu'ils adoptent une approche plus mutualisée. AMORCE proposera la création d'une interface unique des REP dans les DOM et insulaires, éventuellement piloté par l'ADEME. Ainsi, cela pourrait optimiser les coûts de transport des matériaux si la valorisation locale est inexistante.

### 2- Nouvel agrément Emballages et Papiers

Dans le cadre de la période préparatoire relative au nouvel agrément de la filière emballages et de la filière papiers (pour la période 2016-2022), AMORCE considère que l'évolution du dispositif actuel et du barème pour les DOM et les territoires Insulaires est un enjeu prioritaire.

#### **Proposition de délibération**

- Intégration des territoires insulaires dans le volet DOM,
- Proposition d'un soutien bonifié tenant compte des surcoûts insulaires constatés,
- Proposition d'une garantie de reprise, des emballages et papiers, équivalente à la garantie de reprise en métropole selon le principe de solidarité,
- Intégration d'une prime pour le transport des matériaux ou des soutiens spécifiques pour le développement de filières de valorisation locale,
- Possibilité de la mise en oeuvre du pourvoi à l'ensemble des collectivités des DOM pour la gestion directe de la collecte et du traitement des emballages ainsi que des papiers<sup>2</sup>.

## Compost réunionnais

La problématique du compost est l'une des principales préoccupations des acteurs réunionnais, les sols réunionnais étant naturellement riches en métaux lourds. Il avait été décidé, il y a 2 ans la rédaction d'un décret autorisant le dépassement des seuils limites en Nickel et Chrome pour la Réunion. La DGPR a informé que la norme ne pourrait pas être modifiée mais une dérogation pourrait être mise en place. Un contact a été établi avec le département des politiques agricoles,

<sup>2</sup> Aujourd'hui seul les collectivités de Mayotte et de Guyane peuvent bénéficier de cette possibilité pour les emballages. Cela signifie qu'Eco-Emballages pourvoie à la gestion des déchets d'emballages ménagers sur leurs territoires en assurant la collecte, le tri et le recyclage.

rurales et maritimes pour savoir l'avancement de la procédure. Pour l'instant un étude a été réalisée par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) afin de se positionner sur le fait de pouvoir inclure une dérogation de la norme pour le territoire réunionnais. Le Ministère de l'Agriculture doit également prendre une position.

### **Proposition de délibération**

AMORCE sera attentif à la position du Ministère de l'agriculture et ne manquera pas de rappeler la nécessité de disposer d'une norme spécifique pour le compost de déchets verts à la Réunion.